



Retard de paiement et harcèlement moral

Par **jac**, le **03/01/2010** à **19:28**

Bonjour, mon père a 80 ans, il loue une maison et son locataire ne lui envoie jamais le loyer à la date indiquée dans le contrat de location : le contrat de location indique que le loyer doit être payé le 1 de chaque mois. Le loyer est systématiquement payé dans les derniers jours du mois. Ce paiement retardé stresse mon père et il supporte difficilement cela étant donné son âge. Est-il possible de considérer que cela constitue du harcèlement moral ?
Merci pour vos réponses, cordialement.

Par **jeetendra**, le **03/01/2010** à **21:04**

Bonsoir, il n'y a pas de harcèlement moral de la part du locataire qui doit certainement connaître des fins de mois difficiles, n'empêche que des retards répétés dans le règlement du loyer constitue un motif légitime de rupture du bail, bonne année 2010 à vous.